VILLE DE LECTOURE GERS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant autorisation temporaire du domaine public

Le Maire de la Commune de LECTOURE,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-3 et L.2125-1 ;
VU le Code de la voirie routière, notamment son article L.113-2 ;
VU le Code de la route ;
VU la délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public ;
VU la demande présentée par la SARL LEPETIT, représentée par Monsieur François LEPETIT, domiciliée ZI Naudet, 32700 Lectoure, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de travaux de réfection de toiture au domicile de Madame TEYSSIÉ, situé au 8 boulevard Jean Jaurès à Lectoure ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un échafaudage le long du boulevard du Midi et du boulevard Jean Jaurès afin de permettre la réalisation des travaux de réfection de toiture ;
CONSIDÉRANT la nécessité de procéder également à l'installation d'une grue, lundi 16 novembre 2026, nécessitant une occupation temporaire du domaine public ;
CONSIDÉRANT que l'emprise sollicitée pour cette occupation est de 25 m² ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux ;

A R R Ê T É

Article 1 – Objet et durée de l'autorisation

La SARL LEPETIT, représentée par Monsieur François LEPETIT, est autorisée à occuper temporairement le domaine public au droit du 8 boulevard Jean Jaurès, le long du boulevard Jean Jaurès et du boulevard du Midi, pour les besoins du chantier de réfection de toiture de Madame TEYSSIÉ.
Cette autorisation concerne :

- L'installation et le maintien d'un échafaudage du 16 novembre 2026 au 1er février 2027 inclus ;
- L'installation d'une grue le lundi 16 novembre 2026, pour les besoins du chantier.

L'emprise autorisée est limitée à une superficie totale de 25 m², correspondant aux dimensions déclarées de 5 mètres de longueur sur 5 mètres de largeur.
Tout dépassement de cette emprise devra faire l'objet d'une autorisation préalable de la Commune.

Article 2 – Prescriptions particulières

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la voie publique pendant toute la durée de l'occupation.

Il devra notamment :

- Mettre en place une signalisation réglementaire et des dispositifs de protection adaptés ;
- Maintenir un cheminement piéton sécurisé et accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Veiller à ce que les installations ne présentent aucun danger pour les tiers ;
- Maintenir les abords du chantier propres et dégagés ;
- Ne pas gêner l'accès aux propriétés riveraines.

L'ensemble des installations devra être conforme aux normes de sécurité en vigueur et régulièrement entretenu pendant toute la durée de l'occupation.

Article 3 – Responsabilité et remise en état

Le bénéficiaire sera entièrement responsable des dommages pouvant résulter de l'installation et de l'utilisation des équipements sur le domaine public.
Il devra souscrire les assurances nécessaires couvrant les risques liés à son intervention et à l'occupation du domaine public.
À l'expiration de la présente autorisation, l'ensemble des installations devra être démonté et le domaine public remis dans son état initial, aux frais du bénéficiaire.

Article 4 – Redevance d'occupation

La présente autorisation est délivrée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public, conformément au tarif fixé par délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025, soit 0,30 € par m² et par jour, avec un forfait minimum de 27 €.
Le montant de la redevance sera calculé conformément aux modalités prévues par ladite délibération, au regard de la superficie et des jours d'occupation effectivement autorisés.

Article 5 – Caractère de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel au bénéficiaire et ne pourra être cédée ou transmise à un tiers.
Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général, notamment pour des raisons de sécurité ou de nécessité de service, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 – Exécution et notification

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du service Voirie et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LECTOURE, le 4 novembre 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

MAIRIE DE LECTOURE – GERS

HÔTEL DE VILLE
Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60 – email : contact@mairie-lectoure.fr
Site : www.lectoure.fr